Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201115-20251215-2025_12_004-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Date de la convocation : 11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le Lundi 15 décembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.
**Etaient présents** : Mme Lognoné Jamila et Messieurs CHAMPAGNAT Pascal, POSTADJIAN Guillaume, TUFFIER Olivier,PARANTHOËN Rémi, LAHAYE François et PRIGENT Guy.
**Absents** : Mme DHABIT Nicole, Mme TARLET Juliette et Mr LE MERRER Daniel procuration à Mr POSTADJIAN Guillaume.
**Secrétaire** : Mme Jamila Lognoné a été élue secrétaire.

## Convention actant le principe de télétransmission de l'ensemble des actes budgétaires pour la commune de LANMODEZ

Madame la Maire expose que conformément par rapport à l'article 242 de la loi des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le CFU, il faut au préalable dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires des diverses entités (commune, rando gîte et caisse des écoles).

Afin d'acter la dématérialisation de ces documents, l'organe délibérant doit voter le principe de télétransmission de l'ensemble des actes réglementaires et budgétaires, autorisant la signature de la convention par l'autorité compétente en deux exemplaires à adresser au Bureau du contrôle de légalité pour signature par Monsieur le Préfet.

Après vérification du contenu de la convention signée par l'autorité, il conviendra de prévoir la signature d'une nouvelle convention à l'appui d'une nouvelle délibération par entité concernée, prévoyant la télétransmission des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **VOTE** cette adhésion
- **VALIDE** le principe de télétransmission de l'ensemble des actes budgétaires pour la commune de LANMODEZ et ce pour les diverses entités (commune, rando gîte et caisse des écoles).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention avec l'État représenté par Monsieur le Préfet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
Lydie DOMANCICH

MAIRIE DE LANMODEZ

Certifié exécutoire par transmission, Le 18/12/2025 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire, Lydie DOMANCICH

MAIRIE DE LANMODEZ